Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE

1- DELIBERATION RENDANT UN AVIS SUR LE PLUi-h

2 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA STATION SNSM – ATTRIBUTION DES LOTS

3 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA STATION SNSM – AVENANT N°1 – Ei Lionel KERBOAS

4 - MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

5 - MARCHE PUBLIC : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CHOISIR UN ORGANISME DE CONTRôLE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

6 - MAISON DE SANTE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONSULTER DES CABINETS D'ASSURANCE EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT « ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ».

7 - URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

8 - CONVENTION D'ASSISTANCE POUR APPUI TECHNIQUE AU SUIVI DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE, POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

9 - DELIBERATION PORTANT APROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE ROSCOFF, SAINT POL DE LEON ET SANTEC, POUR LA SURVEILLANCE DE BAIGNADES – ETE 2023

10 - AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE CADASTRÉE SECTION AT N°1094, SISE ALLEE DES MESANGES, APPARTENANT A M. Michel BIHAN

11 - INFORMATIQUE – RENOUVELEMENT DU CONTRAT « ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES - MAIRIE » AVEC BERGER-LEVRAULT - PERIODE DU 01/12/2023 AU 31/11/2026

12 - TRAVAUX : 2024- EFFACEMENT RUE DE POULGUEGUEN - 073481 RSX_2024_273_002_2024 - PROGRAMME 2024

13 - MARCHE PUBLIC – CONTRAT DE FAUCHAGE A L'EPAREUSE DES ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE ET CHEMINS RURAUX POUR L'ANNEE 2024

14 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « KREIZ BREIZH SAUVETAGE SECOURISME POUR LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE DE LA PLAGE DU DOSSEN DURANT LA SAISON ESTIVALE 2024

15 - PRESTATION D'ENTRETIEN DU GAZON DU TERRAIN DE FOOT

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-01260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
2	*2-1*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°1

OBJET : DELIBERATION RENDANT UN AVIS SUR LE PLUi-h

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,
VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,
VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;
Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 14 voix POUR
- 1 abstention : Guy PRIGENT
- 3 voix Contre : (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Marie-Odile KERDRAON)
- Jean BORGNE : Ne prend pas part au vote

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune

DE DEMANDER des corrections au niveau des documents suivant :

– l'OAP n°75 : accès à revoir comme suit : remplacer l'entrée principale côté rue du Favic, par une entrée secondaire rue du Favic et créer une nouvelle entrée principale rue Armor.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Le Maire,
Bernard LE PORS.

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-02260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1-1*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°2

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA STATION SNSM – ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux élus, qu'après consultation d'entrepreneurs, il a retenu les propositions suivantes, pour les travaux de construction du hangar de la station SNSM au Théven :

PRESTATIONS	Entreprises retenues	Montants HT	Montants TTC
Terrassement	SARL POISSON TP la carrière kéravel 29680 Roscoff	11 971.79	14 366.15
Gros Oeuvre	SARL Mathieu BODILIS 8, rue Ty Nevez 29250 Santec	13 119.34	15 743.21
Charpente – couverture – menuiserie - couverture	SAS BATIBOIS PEN AR BED – ZA de Kerlaudy 29420 Plouénan	50 719.30	60 863.16
Aménagement intérieur	SAS ARGOUARC'H Xavier Rue de Brenesquen 29250 Santec	6 782.75	8 139.30
Electricité - Plomberie	Ei Lionel KERBOAS 11, impasse de Trofeunteun 29250 Saint Pol de Léon	5 975.00	7 170.00
	TOTAL :	88 568.18	106 281.82

Le premier magistrat rappelle aux élus que la commune a sollicité des aides financières du conseil Départemental au titre du « Pacte Finistère – volet 1 » et de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, pour la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER le choix du maire, de retenir les offres des entreprises comme susmentionnées, pour la réalisation des travaux de construction du hangar de la station SNSM.

D'AUTORISER le maire à signer les devis et les actes d'engagement correspondants.

DE DIRE que les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget communal 2024, opération 42, article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-03260224-DE

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1-1*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°3

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA STATION SNSM – AVENANT N°1 – Ei Lionel KERBOAS

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 26 février 2024, portant attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération susmentionnée, le conseil municipal a confié à la société « **Ei Lionel KERBOAS 11, impasse de Trofeunteun 29250 Saint Pol de Léon**», le marché relatif au lot « Electricité - plomberie» pour un montant initial de marché de : 5 975.00 euros HT, soit 7 170.00 euros TTC.

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée, d'une modification apportée au marché relatif au lot Electricité - plomberie, à la demande du maître d'ouvrage, comme suit :

- ***Ajout d'un hublot dans la partie entrepôt,***
- ***Les télécommandes et le bloc étanche pour la porte de service,***
- ***Le rajout du raccordement BYPASS pour la récupération des eaux de pluie.***

Bernard LE PORS indique que la modification engendre une évolution du montant du marché nécessitant l'établissement d'un avenant n°1, pour le lot Electricité - plomberie. Soit une hausse de 1 272.00 euros HT.

Le nouveau montant du marché passé avec la société « **Ei Lionel KERBOAS 11, impasse de Trofeunteun 29250 Saint Pol de Léon**» s'élève donc à 7 247.00 euros HT, soit 8 696.40 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER les modifications apportées aux clauses du marché passé avec la société « **Ei Lionel KERBOAS**» pour le lot n°9.

DE VOTER l'avenant n°1 pour le lot « Electricité - plomberie » pour un nouveau montant du marché de : 7 247.00 euros HT, soit 8 696.40 euros TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, opération 42, article 2313.

Le Maire,
Bernard LE PORS.

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-04260224-DE

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1-6*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°4

OBJET - MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Vu le Code des Commande publique et notamment les articles R 2172-1, L2431-1 et L3

1 – rappel de la procédure :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que la commune a décidé d'investir dans un projet visant à la construction d'une « Maison de Santé », place Saint Jean d'Aulps.

Il indique que pour mener à bien ce projet, une consultation de maîtres d'œuvres a été lancée selon une procédure adaptée ouverte.

Il expose que l'appel à candidatures a suscité le dépôt de 10 dossiers, et que le jury qui s'est réuni, le vendredi 26 janvier 2024, avec le concours technique de FIA, a jugé les dossiers et les classer au regard des critères suivants :

Valeur technique 70%	*La capacité et la motivation du candidat (ou son équipe) à mener l'opération et à travailler en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage (présentation équipe, références 3 au maximum, planning)*20%
	Note méthodologique du candidat pour concevoir un bâtiment vertueux pour l'environnement et la capacité de concevoir un ouvrage optimisé fonctionnellement et financièrement- 30%
	Capacité à proposer un projet avec une réflexion sur l'intégration urbaine et paysagère du projet dans le site.- 20%

Prix des prestations 30%	*Taux de rémunération*

Bernard LE PORS indique que le jury a qualifié les trois équipes suivantes qui ont été auditionnées, le 13 février dernier :

- **ENO ARCHITECTES** - 42, bis Quai de la douane 29200 BREST
- **ARKO ARCHITECTE** - 6, Espace R. Thébault Mescoat 29800 LANDERNEAU
- **Tristan La Prairie Architecte** -138 Bd Gambetta 29480 LE RELECQ KERHUON

2 – choix du lauréat :

Après examen des dossiers, avoir auditionné chacun des candidats et négocié, Bernard LE PORS, « Personne Responsable du Marché », informe les membres de l'assemblée délibérante que le jury a décidé de proposer au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à :

- **Tristan La Prairie Architecte** -138 Bd Gambetta 29480 LE RELECQ KERHUON

pour un montant de travaux estimé en phase consultation à 870 000.00 €uros HT, à un taux de rémunération de 13.20% soit, un forfait provisoire de rémunération de 114 846.00 €uros HT.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-04260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Le Maire précise comme suit, la décomposition de la mission de base standards

Montant initial du marché MO en € HT :			
ELEMENTS DE LA MISSION DE BASE		TAUX	Forfait provisoire de rémunération HT
ESQ	Etudes d'esquisse	4.85%	5 575,00 €
APS	avant-projet sommaire	8.70%	9 986,00 €
APD	avant-projet détaillé	16.08%	18 470,00 €
PRO	projet de conception générale DCE	19.19%	22 035,00 €
AMT	assistance à la passation des marchés de travaux	6.25%	7 180,00 €
VISA	visa	6.01%	6 900,00 €
DET	direction d'exécution des contrats de travaux	23.99%	27 550,00 €
AOR	assistance aux opérations de réception	3.96%	4 550,00 €
TOTAL en €uros HT		**89.03%**	**102 246.00 €**

Il indique également que **les missions spécifiques ou complémentaires** se décomposent comme suit :

MISSION COMPLEMENTAIRES		TAUX	Forfait provisoire de rémunération HT
STD	Simulation Thermique Dynamique	3.13%	3 600,00 €
OPC	Ordonnancement pilotage coordination	7.84%	9 000,00 €
TOTAL en €uros HT		**10.97%**	**12 600,00 €**

TOTAL CUMULE	**100.00%**	**114 846.00**

IL EST DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 15 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE
- Marie-Odile KERDRAON)

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé à :

- **Tristan La Prairie Architecte -**138 Bd Gambetta 29480 LE RELECQ KERHUON

Pour :

Un coût prévisionnel de travaux de : 870 000.00 € HT
Un taux de rémunération de : 13.20%
Forfait de rémunération 114 846.00 € HT.

D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre avec **Tristan La Prairie Architecte** -138 Bd Gambetta 29480 LE RELECQ KERHUON.

DE DIRE que la dépense résultant de ce marché sera inscrite au budget annexe « Maison de Santé » à l'exercice comptable correspondant.

Le Maire,
Bernard LE PORS.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-05260224-DE

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1-1*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°5

OBJET : MARCHE PUBLIC : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CHOISIR UN ORGANISME DE CONTRôLE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et les décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003 qui définissent l'organisation de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil,
Vu la loi du 11 février 2005 « Accessibilité des Handicapés et ERP »,
Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du projet de construction d'une maison de santé.

Il précise que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de recourir aux services d'un cabinet de contrôle pour remplir les missions suivantes :

1 – une mission SPS - sécurité et protection de la santé.

Le maire indique qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit obligatoirement être organisée pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3).

Un coordonnateur doit donc être désigné par le maître d'ouvrage pour toute opération de bâtiment ou de génie civil impliquant plus d'une entreprise ou d'un travailleur indépendant.

Le Maire précise que le coordonnateur doit être désigné dès "le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire" pour la conception et "avant le lancement de la consultation" pour le chantier.

2 – Une mission L+S

Contrôle de la solidité et de la sécurité des bâtiments.

3 – Une mission de vérification des conditions d'accès aux handicapés

Le Maire précise que depuis le 1er janvier 2007, les constructions neuves d'immeubles d'habitation ou d'établissements recevant du public (ERP) doivent permettre à toute personne handicapée d'y accéder et de bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.
Le décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées ainsi que deux arrêtés du même jour prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-05260224-DE

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Ces normes de construction concernent particulièrement les accès, les circulations, l'existence d'un ascenseur, les dispositifs d'éclairage et d'information, etc.
Le Maire ajoute qu'à l'achèvement des constructions neuves, une attestation certifiant que les règles d'accessibilité sont respectées, devra être établie par un contrôleur technique à la demande du maître d'ouvrage.

IL EST DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 15 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE
- Marie-Odile KERDRAON)

D'AUTORISER le maire à lancer une consultation de bureaux de contrôle pour assurer les missions suivantes :

- 1 mission de base : L + SEI + HAND,
- Délivrance de l'attestation finale handicapés,
- 1 mission SPS.

DE DONNER POUVOIR au maire pour signer le marché correspondant.

QUE LA DEPENSE sera imputée sur le budget annexe « maison de santé » à l'exercice correspondant, opération.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-06260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1-4*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents avant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°6

OBJET : MAISON DE SANTE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONSULTER DES CABINETS D'ASSURANCE EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT « ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ».

Vu l'article L242-1 du Code des assurances,
Vu l'article 1792 du Code Civil,

Monsieur le Maire expose :

« Toute personne, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire, doit, lorsqu'elle fait réaliser des travaux de bâtiment, souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique ».

Il indique cependant :

Que « pour les travaux de bâtiment autre que l'habitation, les communes ne sont pas tenues de souscrire une telle assurance mais y ont intérêt en tenant compte de la capacité financière du maître d'ouvrage à réparer l'éventuel sinistre, des risques techniques et du coût de l'assurance ».

IL EST DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 15 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE
- Marie-Odile KERDRAON)

D'AUTORISER le maire à lancer une consultation dans le but de souscrire un contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour la construction de la maison de santé,

DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer le contrat.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-07260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
2	2-1

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents avant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L 2122-21 que le maire est, sous le contrôle du conseil municipal, chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il résulte des dispositions précitées que le maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire s'agissant d'un bâtiment communal, pour autant qu'il en ait été au préalable expressément autorisé par le conseil municipal (TA Nice, 12 juillet 1985, *Association de défense de Juan-les-Pins).*

IL EST DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 15 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE
- Marie-Odile KERDRAON)

D'AUTORISER le maire à déposer un permis de construire pour l'édification, par la commune, d'une Maison de Santé, place Saint Jean d'Aulps.

DE DONNE POUVOIR au maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à solliciter et à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires pour le dépôt du permis de construire et les travaux de raccordements VRD.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-08260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1-1*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents avant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°8

TRAVAUX : CONVENTION D'ASSISTANCE POUR APPUI TECHNIQUE AU SUIVI DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE, POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 10 du Conseil du 23 octobre 2023, portant convention FIA d'assistance à consultation MOA,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé, il a signé avec « Finistère Ingénierie Assistance (FIA) sis, 32 boulevard Dupleix à Quimper, une convention d'assistance pour appui technique au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Le maire précise que :

1er article :
La convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'appui technique au suivi des études de Maîtrise d'œuvre ; pour l'opération « Maison de santé ».

2ème article :
un interlocuteur du maître d'ouvrage (la collectivité) est désigné au sein des services de FIA.
Ses missions consisteront à assurer :

- La vérification du respect du programme et des attentes du maître d'ouvrage ;
- Une participation aux réunions de suivi en présence du maître d'ouvrage selon les modalités suivantes.

Pour les opérations d'Infrastructure	Pour les opérations de Bâtiment
- Au lancement des études après notification du marché au maître d'œuvre - Au rendu des études préalables (EP) - Au rendu provisoire de l'avant-projet (AVP) - Au rendu final de l'AVP	- Au lancement des études après notification du marché au maître d'œuvre - Au rendu du diagnostic et/ou de l'esquisse - Au rendu de l'avant-projet sommaire (APS) - Au rendu final de l'avant-projet définitif (APD)

FIA n'apportera pas d'assistance administrative au maître d'ouvrage (suivi marché, facturation, contentieux éventuels…..).

3ème article : Engagement des parties
Finistère Ingénierie Assistance est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : FIA conduit ses missions de service public en toute impartialité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

- Objectivité : les avis ou conseils de FIA ont pour but d'assister le maître d'ouvrage qui reste seul et pleinement responsable de son projet et de ses investissements.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-08260224-DE

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

- Transparence : FIA s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance fondée sur une communication loyale, complète et réciproque afin d'apporter des réponses pertinentes.
- Confidentialité : FIA s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations qui lui sont données, sauf autorisation contraire formulée par la collectivité. Ses agents sont soumis aux obligations de réserve, de secret professionnel et de discrétion professionnelle.
- Expertise et professionnalisme : FIA mobilise ses ressources internes et fait appel, si besoin, aux avis spécialisés de ses partenaires.

4 ème article : Conditions financières
Le coût de la prestation de Finistère Ingénierie Assistance dû par le maître d'ouvrage résulte du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de FIA.

Le versement éventuel d'acomptes par le maître d'ouvrage sera réalisé sur présentation d'états dressés par FIA lors des phases suivantes :

☐ 50% à la signature de la présente convention
☐ 50% à la fin de l'AVP en infrastructure et de l'APD en bâtiment

La prestation de FIA est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC

5 ème article : – Révision de la convention
Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

6ème article– Durée de la convention
La mission confiée à FIA débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention. Elle s'achève à la fin de la phase AVP en infrastructure et APD en bâtiment.

À tout moment, le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement de 60% du solde restant dû.

IL EST DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
- 15 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE
- Marie-Odile KERDRAON)

D'APPROUVER le choix du maire de retenir la proposition de convention « d'assistance pour appui technique au suivi des études de maîtrise d'œuvre » de FIA, pour le projet de construction d'une Maison de Santé, pour une montant de prestation de : 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention conclue avec FIA.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Maison de santé ».

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-09260224-DE

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Séance du
Conseil Municipal
Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
7	*7-10*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°9

OBJET : DELIBERATION PORTANT APROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE ROSCOFF, SAINT POL DE LEON ET SANTEC POUR LA SURVEILLANCE DE BAIGNADES – ETE 2023

Monsieur le maire rappelle aux élus que les communes de Roscoff, Saint Pol de Léon et Santec ont sollicité le SDIS du Finistère, pour la prestation de surveillance de baignades durant les mois de juillet et août 2023.

Il indique que faute de moyens suffisants, le SDIS n'a pas pu créer ces 3 postes de surveillance et a fait appel à un prestataire, l'association à but non lucratif Kreiz Breiz Sauvetage Secourisme.

Il ajoute qu'afin de coordonner les actions de surveillance de baignades sur leurs territoires respectifs, les trois communes se sont accordées sur l'harmonisation financière des prestations afin que chaque collectivité engage financièrement la même somme consacrée à ces missions de surveillance.

Le maire précise qu'en 2023, les sommes suivantes ont été mandatées par chaque commune :

- ✓ Commune de Saint-Pol-de-Léon : 22 190.52 € - SDIS 29
- ✓ Commune de Roscoff : 26 800.00 € - Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme
- ✓ Commune de Santec : 26 800.00 € - Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

Et indique qu'au vu de l'article 2, de la convention, la Commune Saint-Pol-de-Léon s'engage à reverser 1 536.49 € à la Commune de Roscoff et 1 536.49 € à la Commune de Santec, au premier trimestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'AUTORISER le maire à signer la convention de répartition financière pour la prestation de surveillance de baignades durant les mois de juillet et août 2023, avec les communes de Roscoff, Saint Pol de Léon.

D'ACCEPTERE le versement à la commune de Santec, par la commune de Saint Pol de Léon, de la somme de 1 536.49 €, dans le cadre d'une harmonisation financière des prestations 2023.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-10260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
3	*3.2*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents avant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°10

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE CADASTRÉE SECTION AT N°1094, SISE ALLEE DES MESANGES, APPARTENANT A M. Michel BIHAN

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le document d'arpentage dressé par M. Y. OLLIVIER, géomètre à Lesneven.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'une emprise de voirie afin d'améliorer les conditions de circulation à l'intersection de l'Allée des Mésanges, avec la rue de Ty Pella.

Il indique que le propriétaire, Monsieur Michel LE BIHAN est d'accord de céder à la commune l'emprise cadastrée section AT n°1094, pour une contenance d'environ 81 m², au prix de 25 euros le m², soit au total : 2 025.00 €uros.

Le Maire précise que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER l'acquisition par la commune de SANTEC de la parcelle cadastrée section AT n°1094, pour une contenance d'environ 81 m², au prix de 25 euros le m², soit au total : 2 025.00 €uros.

DE CHOISIR Maître Didier LEMOINE, 16, Rue des Minimes, 29250 Saint-Pol-de-Léon pour établir l'acte correspondant,

DE DIRE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ladite transaction,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 2112, opération 17, à l'exercice correspondant.

DE DECIDER l'intégration de la parcelle acquise dans le domaine public de la commune.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-11260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	1.1

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°11

OBJET : INFORMATIQUE – RENOUVELEMENT DU CONTRAT « ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES - MAIRIE » AVEC BERGER-LEVRAULT - PERIODE DU 01/12/2023 AU 31/11/2026

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que le contrat triennal passé en 2020 avec la société BERGER-LEVRAULT, 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour la mise à disposition des logiciels comptable et d'administration générale de la Mairie, est arrivé à expiration le 30 novembre 2023. Après consultation du personnel utilisateur, Bernard LE PORS suggère de a signer un nouveau contrat triennal avec ladite société pour la mise à disposition des logiciels et les opérations de maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer le contrat triennal (n°2023.09.1372.08.000M00.003027) d'acquisition de logiciels et de prestations de services proposé par la société BERGER-LEVRAULT, 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE, aux conditions financières ci-après détaillées :

- Acquisition par la commune de Santec des droits d'utilisation des logiciels pour un coût total de **19 602.00 € HT** *(contre 16 200.00 € HT dans le contrat 2020)*
  Soit :
  - Pour la période du 01/12/23 au 30/11/2024 : 6 534.00 € HT
  - Pour la période du 01/12/24 au 30/11/2025 : 6 534.00 € HT
  - Pour la période du 01/12/25 au 30/11/2026 : 6 534.00 € HT

  En contre partie la commune bénéficie :
  - De la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
  - Du développement de nouveaux logiciels,
  - De la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels.

- **Obligation pour la société BERGER-LEVRAULT de maintenance et de formation du personnel pour un coût financier total de 2 178.00 € HT.** *(contre 1 800.00 € HT dans le contrat 2020)*
  Soit :
  - Pour la période du 01/12/23 au 30/11/2024 : 726.00 € HT
  - Pour la période du 01/12/24 au 30/11/2025 : 726.00 € HT
  - Pour la période du 01/12/25 au 30/11/2026 : 726.00 € HT

  En contre partie la commune bénéficie :
  - De l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société BERGER-LEVRAULT,
  - De la formation aux logiciels élaborés par la Société BERGER-LEVRAULT.

DE PRECISER que 90% du forfait annuel sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune, pour l'année concernée.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-12260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*1.1*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATIO N N°12

OBJET : TRAVAUX : 2024- EFFACEMENT RUE DE POULGUEGUEN - 073481 RSX_2024_273_002_2024 - PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant 2024- Effacement rue de Poulgueguen - 073481.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	150 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	26 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	44 000,00 €
Soit un total de	220 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 169 000,00 €

⇒ **Financement de la commune :**

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	18 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	33 000,00 €
Soit un total de	51 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : 2024- Effacement rue de Poulgueguen - 073481.
D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire Bernard LE PORS et le versement de la participation communale estimée à 51 000,00 €
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-13260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*11*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°13

OBJET : MARCHE PUBLIC – CONTRAT DE FAUCHAGE A L'EPAREUSE DES ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE ET CHEMINS RURAUX POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il a retenu l'offre de la SARL DE LOCMARIA 17, rue Locmaria 29233 Cléder (Alain BIHAN), pour effectuer les travaux de fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux, pour l'année 2024, aux conditions suivantes :

Durée de prestation de 150 heures sur l'année au prix de 62.20 € HT de l'heure, soit un montant total pour l'année de : 9 330.00 € HT soit : 11 196.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le devis n°59 avec la SARL DE LOCMARIA 17, rue Locmaria 29233 Cléder, pour un montant de prestation de 9 330.00 € HT soit : 11 196.00 € TTC, pour l'année 2024.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant

.

Le Maire,
Bernard LE PORS

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-14260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
7	*7.10*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

Le Maire,
Bernard LE PORS

DELIBERATION N°14

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « KREIZ BREIZH SAUVETAGE SECOURISME POUR LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE DE LA PLAGE DU DOSSEN DURANT LA SAISON ESTIVALE 2024

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et, qui prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

Les règles de sécurité en matière de surveillance des baignades résultent, pour le maire, à la fois de son pouvoir de police générale (art. L 2212-2 du CGCT), du pouvoir de police spéciale le tenant responsable de la sécurité des baignades (art. L 2213-23 du CGCT), et du code du sport dans sa partie relative à la surveillance des activités de natation (art. D 322-11 et s.).

Bernard LE PORS expose :

l'article L 2213-23 du Code Générale des Collectivités Territoriale stipule que :

> *Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.*
> *Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.*
> *Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.*
> *Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.*

Il appartient donc au maire d'aménager ou non des lieux de baignade, mais tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade et impose par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public. Cette surveillance doit être assurée par des personnels titulaires d'un diplôme (art. D 322-11 du code du sport).
Le code de la santé publique rappelle également l'obligation de disposer « d'un poste de secours situé à proximité directe des plages », des baignades aménagées (art. D 1332-41 du code de la santé publique).

En conséquence, Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'importante fréquentation des plages de la commune en saison estivale et du développement des activités nautiques, d'installer un poste de secours sur le terrain « Bod roz », plage du dossen et, de faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, pendant la saison estivale 2024, par l'Association « Kreis Breizh Sauvetage Secourisme » dont le siège est sis, route de Rostronen 22570 GOUAREC, représentée par monsieur CAKE William, Directeur Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'AUTORISER le maire à signer une convention avec l'Association « Kreis Breizh Sauvetage Secourisme » qui est compétent pour l'organisation de la mise en œuvre de la surveillance de la zone de baignade de la plage du Dossen, du 01/07/2024 au 31/08/2024.

D'APPROUVER le recours à des nageurs-sauveteurs, pour assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, par ladite association, du 01/07/2024 au 31/08/2024.

D'APPROUVER les modalités financières indiquées dans la convention, pour l'exécution de la prestation.

DE PRECISER le montant total de la prestation pour l'année 2024 est de 28 400.00 € TTC et de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 029-212902738-20240226-15260224-DE

Pour extrait conforme du registre des délibérations du Conseil Municipal de Santec

Séance du Conseil Municipal Du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances.

Nomenclature actes	
1	*11*

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Date d'affichage :
27/02/2024

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON

Absents ayant donné procuration :
Michèle QUEAU
Isabelle QUERE
Delphine THUBERT

Mandataires

Marie-Madeleine LE YOUDEC
mandataire de :
Michèle QUEAU

Marie-odile KERDRAON
mandataire de :
Isabelle QUERE

Frédéric JACOB
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de séance :
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°15

OBJET : PRESTATION D'ENTRETIEN DU GAZON DU TERRAIN DE FOOT

Vu la délibération n°8 du Conseil du 8 juin 2020, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le maire propose aux élus de retenir les devis suivants, pour les travaux d'entretien du gazon du terrain de foot :

Devis n°60 de la SARL DE LOCMARIA 17, rue Locmaria 29233 Cléder :

- Pour une prestation de régénération du gazon (utilisation de la régénératrice de gazon over seeder) pour un coût de : 12 000 m² X 0.08 € HT = 960.00 € HT
- Pour une prestation de sablage (pour un équivalent de 90 tonnes) : 12 000 m² X 0.14 € HT = 2 640.00 € HT.

Soit un montant total de prestation de : 2 640.00 € HT et 3 168.00 € TTC

Devis n° 12 de la société « Multi Mat environnement » de Cléder :

- Pour la fourniture de sable 0/5, pour un montant de : **4 380.00 € HT soit 5 256.00 € TTC**

Le devis n°1254418 de la société HORTALI - ZA de keranou 29250 Saint Pol de léon :

- Pour la fourniture de graines de regarnissage pour un montant de : **2 899.20 € HT, soit 3 189.12 € TTC.**

Le devis n°1254409 de la société HORTALI - ZA - de keranou 29250 Saint Pol de léon :

- Pour la fourniture d'engrais gazon pour un montant de : **3 440.20 € HT soit 4 128.24 € TTC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER la réalisation des travaux d'entretien du gazon du terrain de foot comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER le maire à signer les devis sus indiqués.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget de la commune

MAIRIE DE SANTEC (Finistère)

Le Maire,
Bernard LE PORS